

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2018**

N°: 31/18

**Objet : DONNE ACTE DES DECISIONS
DU PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

L'an deux mil dix-huit et le douze du mois de février
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

22 FEV. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 février 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelynne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Yves WIGT, Mourad YAHIAI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Auguste COLOMB, Michel MILLE donne pouvoir à Olivier GUIROU, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Olivier DENIS, Jean-Pierre GUILLAUME, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Pascal MONTECOT, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-31-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°34/16 du 25 avril 2016.

□ N°100/17 : Etude de dimensionnement d'un ouvrage d'assainissement non collectif sur le centre de transfert des déchets de Salon-De-Provence - A2E ENVIRONNEMENT
Montant : 750 € HT

□ N°101/17 : Contrat d'assistance des Progiciels Salvia Financements et Salvia Patrimoine - SALVIA DEVELOPPEMENT
Montants : 3.390 € HT pour Salvia Financements, et 3.330 € HT pour Salvia Patrimoine

□ N°102/17 : Accord Cadre de prestations intellectuelles pour un cycle d'accompagnement à la scolarité pour des enfants suivis par le programme de réussite éducative - Association ESPRE

Montant :

Seuil minimum de 0,00 € et seuil maximum de 6000,00 € TTC.

- Séance d'accompagnement d'enfant : 17 € / heure / enfant

- Séance d'entretien avec les parents : 10 € / heure / enfant

- Séance de régulation : 10 € par heure

□ N°103/17 : Contrôles de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif sur le Territoire du Pays Salonais - Société des Eaux de Marseille

Montant :

Sans montant minimum et avec un montant maximum de 65 000 euros HT pour la durée totale du marché.

Le bordereau du prix s'articule en :

- un prix n°1 fixé à 140 euros HT

- un prix n°2 fixé à 190 euros HT

□ N°104/17 : Avenant n°1 à la convention d'utilisation de la piscine « Claude Jouve » à Berre L'Etang - Association ROGNAC NATATION

□ N°105/17 : Contrat de prestation de service relatif à la maintenance préventive et curative de l'onduleur à la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang - IPSOS Electric

Montants :

• A prix forfaitaire pour la maintenance préventive de l'onduleur

- 610.00 € HT auquel sera appliqué le taux de TVA en vigueur

• A bons de commande pour la maintenance curative de l'onduleur

- Prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires s'appliquant aux quantités réellement exécutées :

Seuil sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 500 € H.T.

□ N°106/17 : Contrat de prestation de service relatif à la maintenance des portes automatiques à la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang et au siège du Territoire du Pays Salonais à Salon de Provence - RECORD Portes Automatiques

Montant : 1 352,00 € HT

□ N°01/18 : Travaux d'amélioration des trémies du centre de transfert des déchets de Salon de Provence Lot 1 : Charpente métallique, serrurerie, électricité - HAFSAFA CONSTRUCTIONS

Montant : 24 810 € HT soit 29 772 € TTC

□ N°02/18 : Accord Cadre de prestations intellectuelles pour des bilans et suivis en psychomotricité pour des enfants suivis par le programme de réussite éducative résidant les quartiers prioritaires de la ville de Salon de Provence - Mme Lucie JOLY, psychomotricienne

Montant : seuil maximum de 1200,00 € TTC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-31-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

(suite délibération n°31/18)

- ☐ N°03/18 : Accord Cadre de prestations intellectuelles pour des bilans et suivis en psychomotricité pour des enfants suivis par le programme de réussite éducative résidant les quartiers prioritaires de la ville de Berre l'Étang - Mme Agnès BALAVOINE, psychomotricienne
Montant : seuil maximum de 1200,00 € TTC
- ☐ N°04/18 : Accord Cadre de prestations intellectuelles pour des bilans et suivis en psychomotricité pour des enfants suivis par le programme de réussite éducative résidant les quartiers prioritaires de la ville de Salon de Provence - Mme Emilie HERNANDEZ MOURE, psychomotricienne
Montant : seuil maximum de 1200,00 € TTC
- ☐ N°05/18 : Accord Cadre de prestations intellectuelles pour des bilans et suivis en psychomotricité pour des enfants suivis par le programme de réussite éducative résidant les quartiers prioritaires de la ville de Salon de Provence - Mme Sophie COLLET, psychomotricienne
Montant : seuil maximum de 1200,00 € TTC
- ☐ N°06/18 : Accord Cadre de prestations intellectuelles pour des bilans et suivis en psychomotricité pour des enfants suivis par le programme de réussite éducative résidant les quartiers prioritaires de la ville de Salon de Provence - Mme Agnès DUMONT, psychomotricienne
Montant : seuil maximum de 1200,00 € TTC
- ☐ N°07/18 : Avenant n°1 - MAPA à bons de commande pour des prestations de reportages photographiques - Régis CINTAS FLORES
Sans incidence financière
- ☐ N°08/18 : Avenant n°1 - MAPA de prestations intellectuelles -Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réfection de pistes DFCI - OFFICE NATIONAL DES FORETS
Le montant du marché s'élevait à 15 800 € H.T. Il est porté à la somme de 12 260,32 € H.T., auquel sera appliqué le taux de TVA en vigueur, représentant une diminution de 22,40 % par rapport au marché initial
- ☐ N°09/18 : Marché de travaux – Réhabilitation de la déchèterie de Salon de Provence - Lot n°3 : Serrurerie - C'CLOT
Montant : 10 132,64 € HT
- ☐ N°10/18 : Marché de travaux – Réhabilitation de la déchèterie de Salon de Provence - Lot n°4 : clôture et portail - GEM CLOTURES
Montant : 8 750 € HT
- ☐ N°11/18 : Avenant n°1 de transfert du contrat de prestation de maintenance et de dépannage informatique du centre de vacances les Cytises à Seyne les Alpes - SOS CLIC ORDI
Sans incidence financière
- ☐ N°12/18 : Avenant n°1 de transfert du contrat de prestation d'entretien annuel des ventilations d'extraction de buées grasses de la cuisine et des ventilations d'extraction VMC du centre de vacances les Cytises à Seyne les Alpes - HYES !
Sans incidence financière
- ☐ N°13/18 : Avenant n°1 de transfert du contrat de prestation de service concernant l'entretien des installations électriques, des éclairages de sécurité et de l'alarme incendie du centre de vacances les Cytises à Seyne les Alpes - SARL SOCOBAT
Sans incidence financière

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-31-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

□ N°14/18 : Avenant n°1 de transfert à la convention n°15/17, prestation de service
Hotspot Wifi du centre de vacances les Cytises à Seyne les Alpes – NOODO
Sans incidence financière

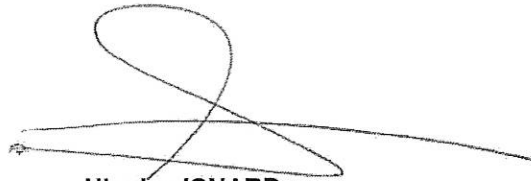
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-31-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018